

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le - 3 SEP. 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

N..réf. : UT64-BAD DP 12- 1772

Affaires suivie par : Patricio ANDREU
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

INSTALLATIONS CLASSEES

Installations de stockage, dépollution, démontage, de
véhicules hors d'usage de la **SA DECONS** situées sur
le territoire de la commune de **SERRES-CASTET**

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AGRÈMENT D'UN CENTRE VHU**

Établissement : SA DECONS à SERRES-CASTET

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Référence : Courrier du 22 mai 2012 concernant la demande déposée par la société DECONS à SERRES-CASTET.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Par transmission visée en référence, vous nous avez fait parvenir, pour avis, un dossier relatif à la demande de renouvellement d'agrément, en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) de la société DECONS à SERRES-CASTET sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 02/IC/335 du 11 juillet 2002.

L'établissement est agréé sous le n° PR 64 00012 D depuis le 5 juillet 2006, pour 6 ans.

La société a demandé, par courrier du 11 avril 2011, le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques n° 2712, 2713 et 2718 suite à la modification de la nomenclature des ICPE: suppression de la rubrique n° 286 par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

La société a transmis l'attestation de vérification n° 5 produite par un organisme agréé le 17 janvier 2012. Les installations sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et respectent les obligations de son cahier des charges annexé.

Enfin, le dossier transmis le 22 mai 2012 est complet au regard de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il comporte notamment :

- l'engagement de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté ministériel susvisé et les moyens mis en oeuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières à exploiter l'installation conformément au cahier des charges précité.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance du renouvellement de l'arrêté d'agrément.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de procéder au renouvellement de l'agrément sollicité par la société DECONS à SERRES-CASTET.

L'inspecteur des Installations Classées



Patricio ANDREU